

9.2. UNE DESCRIPTION DU PROJET

9.2.1. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

La Société SOKA exploite la carrière de kaolins de Kerrouët, localisée sur la commune nouvelle du Mené (22) et autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 26 juillet 2004 pour :

- une durée de 20 ans,
- une superficie de 7,9 ha environ, dont 3,8 ha pour les extractions
- une production annuelle maximale de 30 000 tonnes, répartie sur 8 campagnes d'une semaine par an maximum (sauf autorisation exceptionnelle),
- une côte minimale d'extraction de 220 mètres NGF,
- des fronts d'extraction de 5 m de hauteur et de pente d'environ 35°, séparés par des banquettes de 7,5 m de large.

L'autorisation d'exploiter arrivera à son terme en 2024.

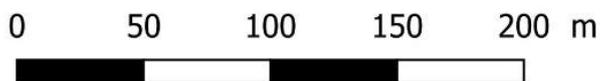
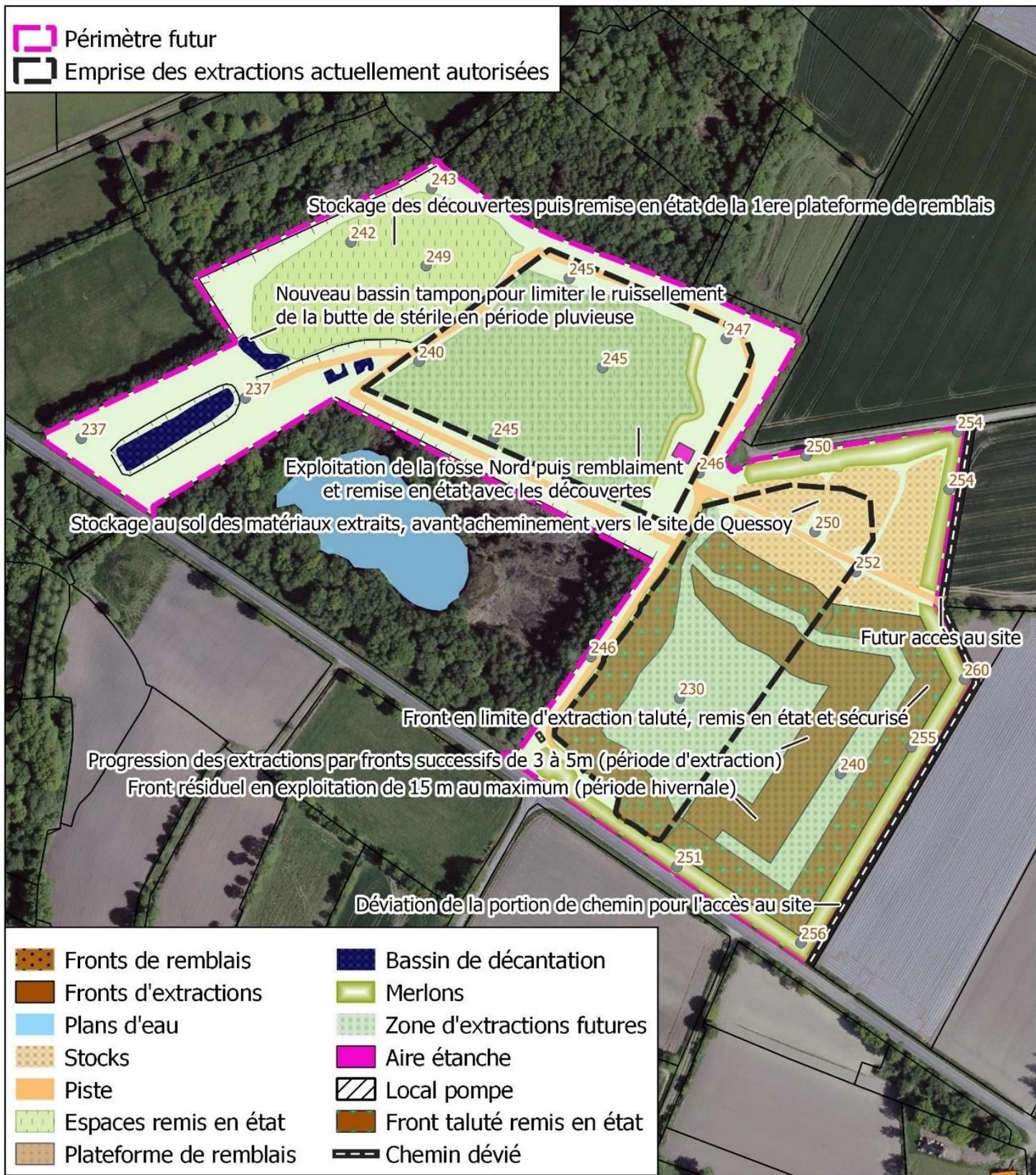
La Société SOKA sollicite une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour l'extension de cette carrière comprenant :

- **le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,**
- **l'extension du site vers l'Est, pour une superficie de 1,9 ha portant l'emprise globale future du site à 8,9 ha.**

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, l'extension sollicitée va induire un déplacement d'une partie de la voirie menant au site depuis la RD n°76.

Les limites d'emprise future sollicitée, ainsi que l'organisation des activités sur le site sont présentées sur le plan page suivante.

 Périmètre futur
 Emprise des extractions actuellement autorisées



**PRESENTATION DU PROJET
(FOND : PHASE 3)**

9.2.2. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Le tableau de synthèse suivant permet de récapituler les grandes lignes du projet comparativement à l'autorisation actuelle.

		Autorisation actuelle AP 26/07/2004	Autorisation sollicitée
Bénéficiaire		SOKA	SOKA
Superficie autorisée		79 200 m ² (selon texte) 69 764 m ² (selon plan) Dont extractions : 38 396 m ²	89 006 m ² , dont extractions : 35 200 m ² renouvellement : 69 764 m ² extension : 19 242 m ²
Superficie renoncée		Sans objet	Sans objet
Surface défrichée		Sans objet	Sans objet
Durée		20 ans soit jusqu'au 26/07/2024	30 ans à compter du nouvel AP
Production (tonnes)	Moyenne annuelle	Sans objet	25 000 tonnes
	Maximum annuel	30 000 tonnes	30 000 tonnes
Apport de matériaux inertes extérieurs		Aucun	Aucun
Négoce		Sans objet	Sans objet
Nature des installations de traitement		Sans objet	Sans objet
Rubriques ICPE		2510 : exploitation de carrière : A 1434 : distribution de liquides inflammables : NC	2510 : exploitation de carrière : A 2517 : transit produits minéraux : D 1434 : distribution de liquides inflammables : NC 4734 : Stockage de produits pétroliers spécifiques : NC
Rubriques IOTA		Sans objet	2.1.5.0 : rejet des eaux < 20 ha : D 3.2.3.0 : plan d'eau < 3 ha : D
Cote de fond de fouille		220 m NGF	220 m NGF

(1) : A : Autorisation, D : Déclaration, E : Enregistrement, NC : Non Classé

Fig. 65 : Tableau de synthèse – chiffres clés

Le plan d'ensemble du projet est joint au chapitre 17.

9.2.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET

9.2.3.1. Procédé de fabrication

Aucune installation de traitement ne sera présente sur la carrière, les matériaux bruts extraits sur le site seront acheminés vers les installations présentes sur le site de Quessoy pour être traitées, valorisées, puis commercialisées.

9.2.3.2. Utilisation d'énergie

Les sources d'énergie sur la carrière sont l'électricité pour le local temporaire ainsi que le GNR et le gasoil, pour les engins et les camions.

9.2.3.3. Nature et quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés

Les ressources naturelles utilisées pour le fonctionnement de la carrière sont des roches meubles correspondant à des « Altérites très argileuses observées : Altérites des granites ('kaolin') », notées « kAy » sur la carte géologique.

9.2.4. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

9.2.4.1. Pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol

Les mesures prises et détaillées dans les chapitres 9.4.1 et 9.4.4 et auxquels on se reportera visent à limiter les pollutions de toute nature et en particulier :

- Pour l'eau : les matières en suspension et les hydrocarbures,
- Pour l'air : les émissions des moteurs des engins,
- Pour le sol et le sous-sol : les hydrocarbures.

9.2.4.2. Bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation

Les mesures prises et détaillées dans le chapitre 9.4.1 visent à limiter les émissions de toute nature et en particulier pour les riverains : les bruits et les vibrations. Le projet n'est pas de nature à générer des flux de chaleur ou de radiation.

9.2.4.3. Types et des quantités de déchets produits

Dans le cadre de ce projet, les déchets générés sur la carrière de Kerrouët seront les mêmes qu'actuellement :

- déchets banals (emballages, papiers, cartons),
- déchets ménagers,
- vidange du séparateur à hydrocarbures.

Les quantités de déchets produits sont relativement faibles étant donné le type d'activité. Ces déchets seront triés à la source pour être ensuite éliminés par les filières spécialisées.

Les déchets ménagers produits sur le site seront éliminés par la filière présente sur la commune du Mené.

9.3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

9.3.1. ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT INITIAL

La description de l'état initial de l'environnement dans l'emprise du projet et ses abords est abordée de façon thématique en liaison avec :

- **le voisinage**, au chapitre 9.4.1,
- **le paysage**, au chapitre 9.4.2,
- **la faune et à la flore**, au chapitre 9.4.3,
- **l'hydrologie et l'hydrogéologie**, au chapitre 9.4.4.

Les moyens employés pour recueillir les données nécessaires à cet état initial sont récapitulés au paragraphe 9.7.

9.3.2. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La mise en œuvre du projet induira pour l'environnement du site des modifications relatives :

- **au voisinage**, en raison de l'extension vers l'Est du périmètre, aspects détaillés au chapitre 9.4.1,
- **au paysage**, en raison de l'extension vers l'Est du périmètre, aspects détaillés au chapitre 9.4.2,
- **à la faune et à la flore**, avec destruction de certains habitats, et création ou aménagements de nouveaux habitats, aspects détaillés au chapitre 9.4.3,
- **à l'hydrologie et l'hydrogéologie**, en raison de l'augmentation de la fosse d'extraction et d'une actualisation du circuit des eaux, aspects détaillés au chapitre 9.4.4.

Les mesures prises et détaillées dans les paragraphes précités visent à Eviter Réduire ou Compenser les impacts correspondants.

9.3.3. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Devenir des terrains de l'extension en absence de demande d'extension de la carrière

Il n'a pas été recensé de projet susceptible de faire évoluer les terrains prévus pour l'extension de la carrière par rapport à leur usage agricole ou naturel actuel. L'évolution de ces terrains sans extension de la carrière suivrait l'évolution globale de l'activité agricole, marquée depuis plusieurs décennies par une intensification des pratiques agricoles.

Devenir des terrains hors site en absence de demande d'extension de la carrière

Il n'a pas été recensé de projet susceptible de faire évoluer les terrains hors site de la carrière par rapport à leur usage agricole ou naturel actuel.

Devenir du site de carrière en absence de projet d'extension

En absence de renouvellement du droit d'exploiter et d'extension de la carrière, l'Arrêté Préfectoral de la carrière prendrait fin le 26 juillet 2024. La remise en état devrait alors se conformer aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 26 juillet 2004.

Le plan page suivante illustre la remise en état du site en 2024, à l'échéance de l'autorisation d'exploiter actuelle, telle que présentée dans le dossier ayant abouti à l'Arrêté Préfectoral.

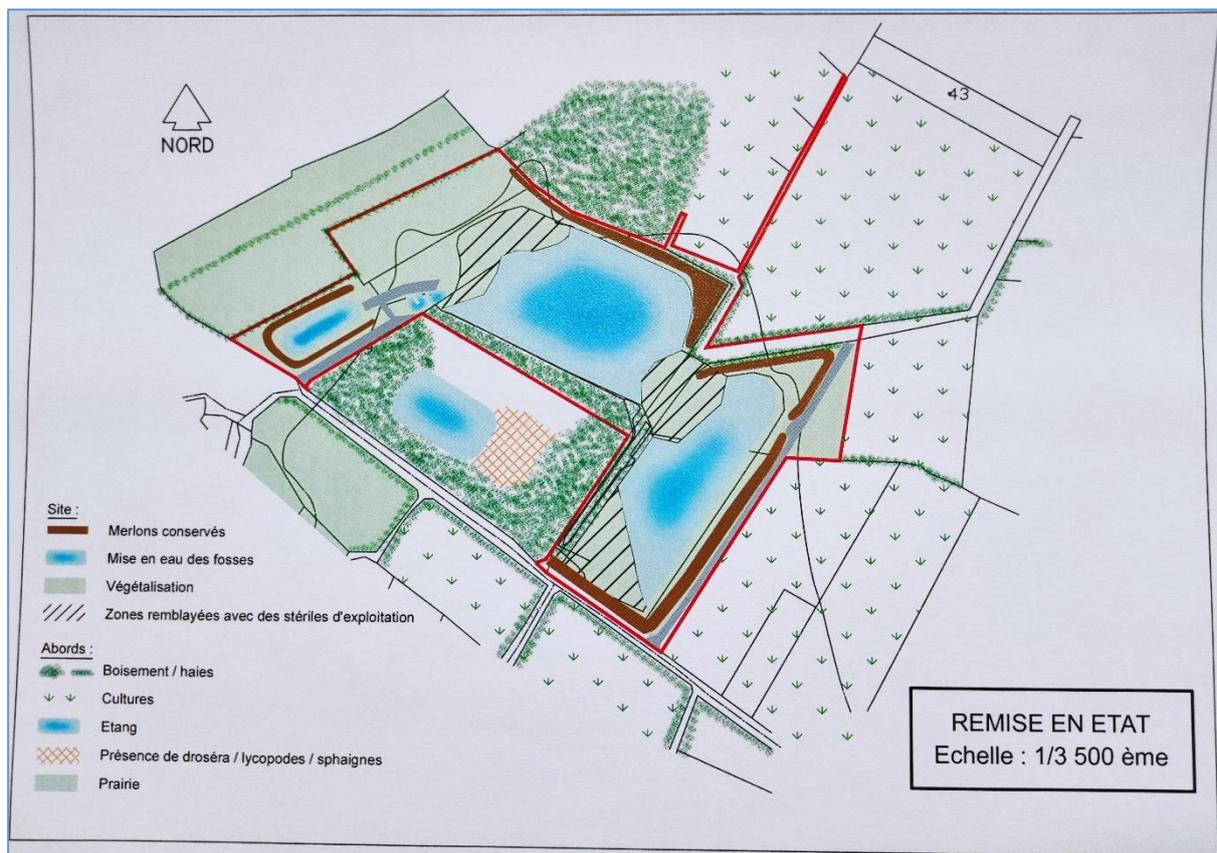


Fig. 66 : Plan du « scénario de référence » : site en 2024 en absence d'extension de la carrière